

## Pass sanitaire obligatoire

Le Pass sanitaire sera obligatoire pour **TOUTES les activités de la MJC**  
Ce Pass sanitaire est exigé dès à présent pour tous les adhérents de + de 18 ans,  
et le sera au 30 septembre 2021 pour les adhérents mineurs de 12 ans à 17 ans.

### Rappel :

Le pass sanitaire consiste en la présentation, numérique (via l'application [#TousAntiCovid](#)) ou papier, d'une des trois preuves suivantes :

- **Vaccination complète**  
ou
- **Test négatif de moins de 72h** PCR ou antigénique ou auto-test supervisé.  
ou
- **Test positif** PCR ou antigénique datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

Pour plus d'informations sur le pass sanitaire, veuillez consulter le site du gouvernement :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire>

N'hésitez pas à nous contacter en cas de questions à partir du 23 août, date de réouverture de la MJC.